

STATUTS



Commune de PERLY Association des Musiciens Et Amis du Rock & Roll de Perly

Art.1 CONSTITUTION, SIEGE

Sous le nom : Association des Musiciens et des amis du Rock & Roll de Perly, ci-après dénommé « **Perly-Rock** », il s'est constitué une association au sens des art.60 et suivants du Code Civil Suisse.

Cette Association est constituée pour une durée indéterminée.
Son siège est à : c/o Max Streuli – 16 chemin du Village-de-Perly, 1258 Perly-Certoux.

Art.2 BUTS

« **Perly-Rock** » est une Association Communale ayant pour but :
De divertir agréablement les habitants de la Commune et des environs, au moyen de la musique rock, et de leur permettre de se rencontrer, ainsi que d'échanger leurs avis et connaissances musicales.

Art.3 ADMISSION

Toute personne physique, sans distinction de sexe, de race, de nationalité, et de religion, peut demander son adhésion à l'association auprès du Comité.

En cas de refus du Comité, la personne peut faire recours par écrit, devant l'Assemblée Générale, dans un délai d'un mois après la décision du Comité.

Toute personne peut devenir membre de « **Perly-Rock** ».

Une cotisation annuelle de CHF 10.- sera alors perçue pour chaque membre.

Art.4 DEVOIR DES MEMBRES ACTIFS

Chaque membre peut être sollicité à collaborer aux manifestations musicales, au moins une fois dans l'année.

Art.5 FIN DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission notifiée par écrit ou oralement au Comité
- la cessation du paiement des cotisations
- l'exclusion notifiée par le Comité, sous réserve de recours à l'Assemblée Générale

Art.6 REVENUS

Les revenus de « **Perly-Rock** » sont, entre autres :

- les cotisations de ses membres
- les subventions
- les dons
- les legs
- les revenus d'évènements

Art.7 ORGANES

Les Organes de « **Perly-Rock** » sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- les vérificateurs de comptes

Art.8 L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale, dénommée ci-après « AG », est l'organe souverain de « **Perly-Rock** ».

L'AG se compose des membres de « **Perly-Rock** ».

L'AG a lieu au moins une fois par an. Elle est convoquée au minimum 15 jours à l'avance par courrier « A » ou par e-mail, avec l'ordre du jour prévu.

L'AG élit le Président, le Comité, et les vérificateurs de comptes.

L'AG s'exprime sur l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sous réserve de l'art.11, en cas d'égalité, la voix du Président départage.

Seule l'AG peut modifier les statuts de « **Perly-Rock** », et pour ce faire, un quorum des deux-tiers des membres présents est nécessaire. Si celui-ci n'est pas atteint, une seconde AG extraordinaire est convoquée dans les quinze jours suivant la première, les votations se font alors à la majorité simple.

Toute proposition individuelle de l'un des membres de « **Perly-Rock** », est à adresser au Président par écrit, qui la soumettra à la prochaine AG.

Art.9 LE COMITE

Le Comité est formé de membres choisis parmi les membres actifs.

Il se constitue d'au minimum:

un/e Président/e, un/e Secrétaire, un/e Trésorier/ère.

Le Comité est élu pour un an au minimum et est rééligible. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. La voix du Président départage en cas d'égalité de voix.

La signature du Président engage « **Perly-Rock** », pour autant que les engagements financiers ne dépassent pas l'actif de « **Perly-Rock** ».

En cas de démission de l'un des membres du Comité en cours de mandat, le Comité pourvoit à son remplacement sous réserve d'approbation des membres, à la prochaine AG ordinaire.

Art.10 VERIFICATEURS DE COMPTES

L'Organe de contrôle est composé de deux membres. Ils sont choisis parmi les membres actifs ou sympathisants, et sont élus en AG ordinaire pour une période de deux ans, et sont rééligibles. Ils ont pour tâche de contrôler les comptes de « **Perly-Rock** ».

Art.11 DISSOLUTION

La dissolution de « **Perly-Rock** » ne peut être décidée que par les trois-quarts des membres présents lors d'une AG extraordinaire, convoquée à cet effet.

Si cette proposition n'est pas atteinte, une seconde AG sera convoquée au cours du mois suivant.

Les votes se feront alors à la majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif de « **Perly-Rock** » sera versé à la Commune de Perly.

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée Générale du 19 janvier 2010.

Fait à PERLY / GE, le 25 janvier 2017.